

949/J.V.

19/1

4/5755

ORDONNANCE 54/50 du 14 AVRIL 1955, RELATIVE A L'OBLIGATION D.
DIPPING DU BETAAIL BOVIN.

KIBUNGO



Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi,

Vu l'Arrêté Royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

Vu le décret du 28 juillet 1938 sur la police Sanitaire des animaux domestiques, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance no 62/S.V. du 10 juillet 1940, spécialement en ses articles 5, 126, 131, et 134;

Vu l'ord. 131/Agri. Vet du 24 juin 1940 du Gouverneur Général rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ord. no 73/Agri. Vet du 30 août 1954;

Vu spécialement en ses articles 13 à 19 l'ordonnance législative no 348/AIRO du 5 octobre 1943 sur les juridictions indigènes au Ruanda-Urundi, telle que modifiée à ce jour;

Revu l'ord. 54/222 du 31 décembre 1954 relative à l'obligation de dipping du betail bovin,

ORDONNE,

Article unique.

L'art 3 de l'ord no 54/222 du 31 décembre 1954 est complété par l'alinéa suivant: "Elle pourra être jugée par les juridictions indigènes dans les limites de leur compétence."

Usumbura, le 14 avril 1955.

Sé/ Jean-Paul HARROY.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 14 avril 1955.

Le Secrétaire Provincial, a.i.,
I.R. ISDORFF.